

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/10/2026

Référence
09/12/10/2026

Objet de la délibération
Réhabilitation de 2 logements locatifs dans l'ancien bâtiment de fonction de l'école publique - Loyers accessibles

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 13/10/2026

Et

Publication ou notification du :
13/10/2026

L' an 2026 et le 12 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme COUTELLER Angélique, M. BELLEC Sébastien, Mme LEMAIRE Brigitte, Mme MARQUET Stéphanie, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à Mme COUTELLER Angélique, Mme BIHAN Catherine à M. MORVANT Michel, M. DRUET Christophe à M. LE LAIN Jean-Luc, M. GUIFFES Eric à Mme MARQUET Stéphanie, Mme GUILLANIC Floriane à Mme LE GAC Claudine. Excusé(s) : M. LESAGE Romuald.

A été nommé secrétaire : M. LE LAIN Jean-Luc

Objet de la délibération : Réhabilitation de 2 logements locatifs dans l'ancien bâtiment de fonction de l'école publique - Loyers accessibles

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Plouray est propriétaire de l'ancienne école publique, sise chemin des Écoliers. La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour le dispositif « Bien Vivre Partout en Bretagne » 2023 – 2025, pour son opération de travaux de rénovation de 2 logements locatifs dans l'ancien bâtiment de fonction de l'école publique.

La commune étant propriétaire du bâtiment depuis plus de 10 ans, il ne lui est pas possible de conventionner ces logements en logements locatifs sociaux en financement PLAI et PLUS.

Malgré tout, la commune souhaite créer des logements avec des niveaux de loyers abordables et accessibles à des ménages respectant les mêmes plafonds de ressources que ceux des logements conventionnés.

Ayant délibéré, le Conseil Municipal décide que :

Afin de respecter les conditions du dispositif, la commune s'engage à :

- ☐ Attribuer les logements à des ménages ne dépassant pas les plafonds de ressources applicables pour les logements financés en PLUS pour les deux logements.
- ☐ Justifier du loyer abordable : plafond de loyer applicable au public cible PLUS.
- ☐ Indiquer les modalités d'indexation et l'indice de référence des loyers relatifs aux plafonds de loyers au 1er janvier de chaque année.
- ☐ Conclure un bail de 6 ans ou un bail étudiant selon le profil du locataire.
- ☐ Conserver l'usage du bien en logements locatifs abordables.



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 13/10/2026
Le Maire, Michel MORVANT